



Nouméa, le 29 novembre 2017

Division
des examens et concours et
de la formation

VR/DEXCO
n° 3211/2017-1419

Bureau des concours
Téléphone
(687) 21 61 70
Mél.
dexco
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'Inspecteur Général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
Vice-Recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur Général des Enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement.

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Avis d'examen
CERTIFICAT d'APTITUDE aux FONCTIONS de FORMATEUR ACADEMIQUE
SESSION 2018

Objet : avis d'examen - Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - session 2018

Références : - décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique ;

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré et l'actualisation du CAFIPEMF dans le premier degré ont pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La présente certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant en deux ans une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise et se prépare aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules prévus dans le cadre du plan académique de formation



2 / 2

I) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes :

- avoir la qualité de personnel enseignant 2nd degré ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée
- **et** justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de service s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen.

II) EPREUVES

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

III) DISPENSES

Pourront être dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

- a) les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de prise d'effet du décret cité en référence et proposés par le recteur d'académie ;
- b) les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive ;

IV) CALENDRIER

Le CAFFA se déroulant sur deux années, il convient d'organiser au titre de la session 2018 :
- L'épreuve d'admissibilité des candidats non dispensés de cette dernière. Ces candidats s'ils sont admissibles, pourront se présenter aux épreuves d'admission à compter de la session 2019.
- Les deux épreuves d'admission pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Ces épreuves se dérouleront suivant le calendrier dont le détail sera communiqué ultérieurement sur le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT DU 01 DECEMBRE AU 31 JANVIER 2018 INCLUS.

Le dossier de candidature devra être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.ac-noumea.nc>

(Rubrique : [Examens/Concours](#) > [Certifications](#) > [CAFFA - Certificat d'aptitude aux Fonctions de formateur académique](#))

Ce dossier d'inscription, complété et accompagné obligatoirement des pièces justificatives, est à envoyer en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division des examens et concours et de la formation, bureau des concours, 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex, **pour le 31 janvier 2018 le cachet de la poste faisant foi**

Après cette date, aucun dossier d'inscription ne sera accepté quel que soit le motif invoqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Le chef de la division des examens et concours

Julien LE RAY